

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Marie-Thérèse VINEL, Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

M. Francis VALDENNAIRE, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Manuel FIGUEIREDO



La séance est ouverte à 20H00

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 février dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 29 février 2024.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Délégation de service public (1.2) – Casino – Lancement de la procédure de renouvellement – Rapport sur le principe du recours à la concession de service public;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession de captage de source en forêt communale (parcelle forestière H.A.) et passage de canalisation au profit de Monsieur Sébastien GERARD ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création de 4 postes d'adjoints techniques contractuels – été 2024 ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de diverses collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Désignation d'un conseiller municipal en qualité de suppléant à la commission communale d'aménagement foncier suite à démission ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget communal ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'eau potable ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
18. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024 ;
19. **FINANCES LOCALES** – Emprunts (7.3) – Souscription d'un emprunt pour un montant de 600.000,00 € ;
20. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
21. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute-Moselle ;
22. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – participation communale à la sortie scolaire des 6 et 7 juin 2024 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Enseignement (8.1) – Création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec mise en place d'un service de transport scolaire adapté ;
24. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de restauration de la buvette thermale de Bussang ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – validation suite à concertation ;
26. **Affaires diverses.**

1. COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public (1.2) – Casino – Lancement de la procédure de renouvellement – Rapport sur le principe du recours à la concession de service public :

Délibération n°017/2024 :

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La ville de Bussang station thermale, dispose à ce titre d'un casino municipal comprenant une salle de jeux, une salle de théâtre pouvant accueillir des activités d'animation et un restaurant / bar.

Le contrat de DSP doit prendre fin le 8 novembre 2025. Une nouvelle mise en concurrence des candidats pour le renouvellement du contrat d'exploitation du casino va donc devoir être lancée prochainement. Il s'agit d'un moment important dans la vie d'un casino, d'autant que les casinotiers sont souvent rompus à l'exercice de la négociation et qu'il y a une faible concurrence sur le marché.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de délégation de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. L'exploitation du casino de BUSSANG devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le contrat actuel arrivant à échéance et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public) et du temps nécessaire pour assurer la gestion du bâtiment dans un souci de parfaite légalité de la procédure, la Ville de BUSSANG doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver le principe de l'exploitation du casino de BUSSANG dans le cadre d'une concession de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 avril 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du casino de BUSSANG,

CONSIDERANT que le contrat de concession du casino de BUSSANG arrive à expiration en novembre 2025,

- 1°) Approuve le principe de l'exploitation du casino de BUSSANG dans le cadre d'une concession de service public.
- 2°) Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- 3°) Autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°018/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AïD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Un immeuble bâti sis 43 route de Sauté - Cadastéré : Section B – Parcelle n°439 - pour une contenance totale de 1875 m² - que Monsieur Raymond CREUSOT souhaite vendre 150.000,00 €.
2. Un immeuble bâti sis 36 bis, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AD – Parcelle n°178 - pour une contenance totale de 175 m² - que Madame Marie-Claude ALMIRA souhaite vendre 45.000,00 €.

3. Un immeuble bâti sis 6 Ter, rue du Séchenat - Cadastré : Section C – Parcelles n°613, 615, 629, 631 et 633 – au lieudit « Au-dessous du Séchenat » - pour une contenance totale de 3239 m² - que Madame Catherine DECRAEN souhaite vendre 280.250,00 €.

4. Un immeuble bâti sis 8, Lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelle n°587 – au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 1549 m² - que Monsieur et Madame Michel et Marie-Odile MANSCOURT souhaitent vendre 85.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession de captage de source en forêt communale (parcelle forestière H.A.) et passage de canalisation au profit de Monsieur Sébastien GERARD :

Délibération n°019/2024 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la concession portant autorisation de captage de source et passage de canalisation en forêt communale de BUSSANG (parcelle forestière H.A.), au profit de Monsieur Sébastien GERARD, arrive à expiration le 30 juin 2024.

Il ajoute que Monsieur GERARD lui a demandé par courrier le renouvellement de cette concession.

Il propose aux membres de l'Assemblée délibérante de charger l'Office National des Forêts de renouveler la concession de source en forêt communale au profit de Monsieur Sébastien GERARD aux conditions ci-après énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'octroi à compter du 1^{er} juillet 2024 d'une concession de captage de source et passage de canalisation en forêt communale (parcelle H.A.) au profit de Monsieur Sébastien GERARD pour une durée de neuf ans et précise que ce renouvellement est conditionné à la réalisation d'une passe à poissons.

DECIDE que l'intéressé versera au service de Gestion Comptable de Remiremont, une redevance annuelle de 80,00 €.

CHARGE l'ONF d'établir l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de dossier dus y afférent pour un montant de 180,00 € TTC seront à la charge du concessionnaire ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par l'office National des Forêts.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet :

Délibération n°020/2024 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il ajoute que, suite à la réorganisation des services scolaires en raison de la suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée prochaine et à la demande de mobilité interne de l'actuelle responsable de la garderie municipale, il convient de recruter un nouveau responsable de la garderie municipale.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 27 heures hebdomadaire annualisés à compter du 1^{er} juin 2024 afin d'assurer les fonctions de responsable du service de la garderie municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 avril 2024,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 27 heures hebdomadaire annualisés à compter du 1^{er} juin 2024 afin d'assurer les fonctions de responsable du service de la garderie municipale.

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création de 4 postes d'adjoints techniques contractuels – été 2024 :

Délibération n°021/2024 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1^{er} juillet 2024 et les deux autres à compter du 1^{er} août 2024 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut et Indice Majoré de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de diverses collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°022/2024 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions suivantes :

- ▶ adhésions aux compétences à la carte « réhabilitation » et « Entretien » : Bleurville et Parey-sous-Montfort
- ▶ adhésion au SDANC (compétence obligatoire) : Houecourt
- ▶ extension du périmètre d'intervention du SDANC au titre des 3 compétences aux communes de Bionville, Raon-les-Leau et Pierre-Percée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Désignation d'un conseiller municipal en qualité de suppléant à la commission communale d'aménagement foncier suite à démission :

Délibération n°023/2024 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°113/2020, les membres appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier ont été désignés.

Il ajoute que, parmi ceux-ci, l'assemblée a désigné un conseiller municipal et deux suppléants, à savoir :

M. François PARMENTIER, titulaire
Mme Sylvie LOHNER, première suppléante
M. Alexandre LUTENBACHER, deuxième suppléant.

Il précise qu'il conviendrait de désigner un remplaçant au deuxième suppléant car Monsieur Alexandre LUTENBACHER a démissionné du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DESIGNE Monsieur Jean-Marie DREYER, deuxième suppléant des conseillers municipaux suite à la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune :

Délibération n°024/2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2023 sur le Budget Communal est de **534.864,14 €** et qu'il conviendrait d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 soit **534.864,14 €** au financement des dépenses d'investissement 2024 (article 106 du Budget Primitif 2024).

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°025/2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2023 sur le Budget annexe de l'Eau est de **42.329,87 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2023 soit **12.704,81 €** au financement des dépenses d'investissement 2024 (article 106 du Budget Primitif 2024), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2024 soit **29.625,06 €** (article 002 du Budget Primitif 2024).

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°026/2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2023 sur le Budget annexe de l'Assainissement est de **111.359,48 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2023 soit **80.804,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2024 (article 106 du Budget Primitif 2024), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Assainissement 2024 soit **30.555,48 €** (article 002 du Budget Primitif 2024).

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°027/2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2023 sur le Budget annexe de l'exploitation forestière est de **39.318,03 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2023 soit **2.672,33 €** au financement des dépenses d'investissement 2024 (article 106 du Budget Primitif 2024), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exploitation forestière 2024 soit **36.645,70 €** (article 002 du Budget Primitif 2024).

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :

Délibération n°028/2024 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **83.982,00 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2023, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ Budget annexe Exploitation Forestière :	
D. Article 65822 « reversement au Budget Général »	83.982,00 €
▶ Budget Communal :	
R. Article 75821 « Excédent budgets annexes »	83.982,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE de reverser la somme de **83.982,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget communal :

Délibération n°029/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :	
→ Recettes.....	1.913.082,00 €
→ Dépenses.....	1.913.082,00 €
▶ Section d'investissement :	
→ Recettes.....	2.147.186,00 €
→ Dépenses.....	2.147.186,00 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°030/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	263.370,00 €
→ Dépenses.....	263.370,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	1.018.029,00 €
→ Dépenses.....	1.018.029,00 €

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif :

Délibération n°031/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	223.244,00 €
→ Dépenses.....	223.244,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	436.833,00 €
→ Dépenses.....	436.833,00 €

16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°032/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	157.146,00 €
→ Dépenses.....	157.146,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	

→ Recettes.....	14.043,00 €
→ Dépenses.....	14.043,00 €

17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°033/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :	
→ Recettes.....	560.264,19 €
→ Dépenses.....	560.264,19 €
▶ Section d'investissement :	
→ Recettes.....	796.552,67 €
→ Dépenses.....	796.552,67 €

18. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024 :

Délibération n°034/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 avril 2024 ;

DECIDE de fixer, pour 2024, les taux d'impositions suivants avec une augmentation de 1% par rapport à 2023 :

→ Taxe foncier bâti :	41,64 %
→ Taxe foncier non bâti :	25,62 %
→ Taxe d'habitation :	23,28 %
→ Taux CFE :	23,17 %

19. FINANCES LOCALES – Emprunts (7.3) – Souscription d'un emprunt pour un montant de 600.000,00 € :

Délibération n°035/2024 :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :.....1A

Montant du contrat de prêt :.....600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt :.....20 ans

Objet du contrat de prêt :.....financer les travaux de rénovation du Complexe du Quartier

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :.....600 000,00 EUR

Versement des fonds :.....à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel :.....taux fixe de 3,89 %

Base de calcul des intérêts :.....mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :..... périodicité mensuelle

Mode d'amortissement :..... constant

Remboursement anticipé :.....possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :..... 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

20. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n°036/2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière 2024 de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'élève à **2.527,65 €**.

Il rappelle que la participation due au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2023 s'élevait à la somme de 2.412,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 avril 2024,

AUTORISE le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2024 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'un montant égal à **2.527,65 €** ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2024.

21. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute-Moselle :

Délibération n°037/2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2024, le montant de la participation de la commune à 9.061,59 €.

Il ajoute que la participation 2023 s'élevait à la somme de 10.739,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 65568 au Budget Primitif 2024 d'un montant de **9.061,59 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

22. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – participation communale à la sortie scolaire des 6 et 7 juin 2024 :

Délibération n°038/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande des élèves de l'école de Bussang d'attribution d'une participation communale pour la sortie scolaire avec nuitée des élèves de grande section au CM2 au Pont du Metty à La Bresse les 6 et 7 juin prochain.

Il précise que la participation de la commune s'élèverait à la somme de 1.052,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 avril 2024,

A l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de la somme de 1.052,00 € pour la sortie scolaire des 6 et 7 juin 2024 au Pont du Metty à La Bresse.

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2024.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement (8.1) – Création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec mise en place d'un service de transport scolaire adapté :

Délibération n°039/2024 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la baisse constante de fréquentation à l'école de BUSSANG et la suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée 2024/2025, l'a conduit à mener une réflexion avec la commune de Saint Maurice sur Moselle, en collaboration avec Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, sur l'avenir de l'organisation scolaire entre les deux communes.

Il propose donc, qu'à compter de la rentrée 2024/2025, les élèves bussenets de niveau de CM1 et CM2 soient accueillis à l'école de Saint Maurice sur Moselle, l'école de Bussang conservant tous les niveaux de maternelle et jusqu'au CE2 en élémentaire.

Il ajoute que cette nouvelle organisation contribuerait à l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves dans la mesure où chacune des deux classes de l'école de BUSSANG sera composée de 3 niveaux et pas de 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSTATE la baisse régulière du nombre d'enfants scolarisés dans notre Commune due à la baisse démographique.

CONSTATE que de ce fait, les fermetures de classes se sont succédées régulièrement pour arriver au nombre de 2 classes à compter de la rentrée 2024/2025,

DEMANDE la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les Communes de BUSSANG et SAINT MAURICE SUR MOSELLE pour accueillir les élèves bussenets de niveaux de CM1 et CM2 à l'école de Saint Maurice sur Moselle à compter de la rentrée 2024/2025,

DEMANDE à Monsieur le Directeur Académique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte de cette nouvelle organisation scolaire.

DEMANDE à la Région Grand Est la mise en place d'un transport scolaire adapté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

24. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de restauration de la buvette thermale de Bussang :

Délibération n°040/2024 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'engager des travaux de restauration de la buvette thermale sise route des Sources à BUSSANG afin de sauvegarder ce bâtiment déjà très dégradé ;

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Mission de maîtrise d'œuvre 19.550,00 € HT
→ Travaux de restauration 150.000,00 € HT

Il précise qu'en 2024, seule la mission diagnostic-esquisse sera réalisée pour un montant de 4.800,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2024.

25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – validation suite à concertation :

Délibération n°041/2024 :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes définies dans la délibération n°013/2024 en date du 29 février 2024 :
 - Modalités de concertation : Mise à disposition du dossier en mairie, sur le site internet municipal et recueil des observations,
 - Modes de publicité : Site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique, panneau pocket, page Facebook et presse locale,
 - Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés en mairie,
 - Période de concertation : 13 jours du 11 au 23 mars 2024 inclus.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : « Remarque concernant le zonage solaire photovoltaïque planche 1 : les numéros de parcelles ne sont pas à jour. La parcelle 309 est notamment divisée en 757 et 754, parcelles éligibles à la ZAER. Erreur également concernant la parcelle 350 qui est remplacée par la 756. ». *Pour une parfaite information, les planches sont basées sur celles du PLU et sont donc établies à partir du cadastre de 2015. De fait des modifications cadastrales ne sont pas reportées.*
- Sollicité l'avis du gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, présente sur le territoire communal. En date du 21 mars 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable sur certaines zones et un avis favorable avec prescriptions sur d'autres.
- Sollicité l'avis de Personnes Publiques Associées à savoir : Chambre d'Agriculture des Vosges, Office Nationale des Forêts, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine et la Direction Départementale des Territoire Service de l'Environnement et des Risques (Police de l'Eau) ;

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Éolien : **Il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;**

- Solaire photovoltaïque et thermique **sur bâtiments et ombrières** : Suite à l'avis favorable du PNRBV, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (excepté la zone UT du Théâtre du Peuple) **mais également sur les zones Nh (habitat isolé en zone naturelle) et Nj (zone naturelle des jardins)** (Plans en annexe). Le Parc attire notre attention sur l'importance de prendre en considération les enjeux paysagers et architecturaux de ces filières avec une approche d'autant plus fine en abords d'immeubles et de biens protégés au titre des Monuments historiques. Pour les ombrières, il conseille également d'intégrer en amont du projet les enjeux de perméabilité à l'eau des surfaces ;
- Solaire photovoltaïque et thermique **sur mats et au sol** : Suite à l'avis favorable avec prescriptions du PNRBV, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (excepté la zone UT du Théâtre du Peuple) **mais également sur les zones Nh (habitat isolé en zone naturelle)** (Plans en annexe) en tenant compte des prescriptions suivantes :
 - Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures en traitant ce sujet dans les études préalables et de faisabilité ;
 - Etudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que le maintien des continuités écologiques ;
 - Privilégier les secteurs déjà artificialisés ou dégradés pour les installations solaires ;

Conformément à l'avis de la DDT, concernant le photovoltaïque au sol, tout éventuel projet doit respecter la séquence Eviter – Réduire – Compenser. Les zones humides doivent en particulier être évitées tant que possible ;

Conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture, le PV au sol sur des zones AU prévues à être urbanisées (habitat ou industriel), mais dont le caractère agricole ou naturel est encore présent ne saurait être regardé comme artificialisé.

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : Suite à l'avis favorable du PNRBV, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune **mais également sur les zones Nh (habitat isolé en zone naturelle) et Nj (zone naturelle des jardins)** (Plans en annexe) ;
- Hydroélectricité (sur cours d'eau) : Suite à l'avis défavorable de la DDT (Police de l'eau) qui indique que les cours d'eau envisagés (ruisseaux du Séchenat et de la Hutte) sont classés en réservoirs biologiques liste 1, **il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie** ;
- Biomasse bois : Suite à l'avis favorable du PNRBV, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune **mais également sur les zones Nh (habitat isolé en zone naturelle) et Nj (zone naturelle des jardins)** (Plans en annexe) ;
- Biomasse agricole (dont biocarburant) et biométhane : Suite à l'avis favorable avec prescriptions du PNRBV et à l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des exploitations agricoles dans les zones Ac du PLU (Plans en annexe) en tenant compte des prescriptions suivantes :
 - Garantir un équilibre satisfaisant pour toutes les parties de la production agricole (fourrage par exemple) ou sylvicole ;
 - Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures en traitant ce sujet dans les études préalables et de faisabilité ;
 - Etudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que le maintien des continuités écologiques ;

Conformément à l'avis de la DDT et au titre des autres volets de l'environnement il est nécessaire, en amont de tout projet, de s'assurer par la réalisation d'un inventaire 4 saisons de l'absence d'espèces protégées (faune et flore).

De plus, il faudra s'assurer que le projet n'est pas situé dans un espace protégé (Natura 2000, ZNIEFF) et, si c'est le cas, respecter les procédures qui y sont liées (évaluation d'incidence Natura 2000...).

Enfin, lors de l'élaboration du projet, une étude de l'impact paysagé du projet devra être réalisée et prendre en compte les éventuelles espaces protégés qui se situeraient à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 avril 2024,

DEMANDE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

26. Affaires diverses :

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante de l'octroi des subventions suivantes :

- Une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 51.360,00 € pour les travaux d'eau potable de la route de Chamaka.
- Une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 120.678,00 € pour les travaux d'eau potable de la Bouloie.
- Une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'un montant de 1.113.786,00 € pour les travaux d'eau potable de la Bouloie.
- Une aide financière de la Région Grand Est (Climaxion) d'un montant de 139.972,19 € pour la chaufferie du Complexe du Quartier.

Le Conseil Municipal remercie vivement ces collectivités pour les aides attribuées.

La séance est levée à 21h20



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Délégation de service public (1.2) – Casino – Lancement de la procédure de renouvellement – Rapport sur le principe du recours à la concession de service public;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession de captage de source en forêt communale (parcelle forestière H.A.) et passage de canalisation au profit de Monsieur Sébastien GERARD ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création de 4 postes d'adjoints techniques contractuels – été 2024 ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de diverses collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Désignation d'un conseiller municipal en qualité de suppléant à la commission communale d'aménagement foncier suite à démission ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget communal ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'eau potable ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
18. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024 ;
19. **FINANCES LOCALES** – Emprunts (7.3) – Souscription d'un emprunt pour un montant de 600.000,00 € ;
20. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
21. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute-Moselle ;
22. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – participation communale à la sortie scolaire des 6 et 7 juin 2024 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Enseignement (8.1) – Création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec mise en place d'un service de transport scolaire adapté ;
24. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de restauration de la buvette thermale de Bussang ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – validation suite à concertation ;
26. **Affaires diverses.**

Signatures



Bachir AID
Maire

Pascale SPINNHIRNY
1^{er} Adjointe

François ROYER
2^{ème} Adjoint

Sylvie LOHNER
3^{ème} Adjointe

Solange GUTKNECHT
Conseillère Municipale

Francis VALDENAIRE
Conseiller Municipal

EXCUSE

Francis MASSY
Conseiller Municipal

François PARMENTIER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Manuel
Conseiller Municipal

Louis CLAUDE
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Sonia
Conseillère Municipale

Marie-Thérèse VINEL
Conseillère Municipale

Anita LUTRINGER
Conseillère Municipale

Laurence COLIN
Conseillère Municipale

Jean-Marie DREYER
Conseiller Municipal